

3W ACADEMY

Société par actions simplifiée au capital de 7.841 euros

Siège social : 46 rue René Clair – 75018 Paris

754 047 702 RCS PARIS

(la « **Société** »)

PROCES VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 6 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 6 décembre,

La société **3W GROUP**, société par actions simplifiée au capital de 5.885.889 euros, ayant son siège social situé au 46/48 rue René Clair – 75018 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 837 650 977, représentée par son Président, la société **VENDOME EDUCATION**, elle-même représentée par son Président, la société **ARC EDUCATION**, représentée par son Président, **Monsieur Amin KHIARI**, agissant en qualité d'associée unique de la Société (l'« **Associée Unique** »),

Reconnaît qu'ont été mis à sa disposition tous documents lui permettant de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la Société ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Après avoir constaté que Monsieur Francis Colson, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été préalablement informé des présentes décisions,

A pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

(Transfert du siège social de la Société)

L'Associée Unique,

décide de transférer le siège social de la Société du 46 rue René Clair – 75018 Paris, avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2024, à l'adresse suivante :

214, boulevard Raspail – 75014 Paris.

Décision adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

(Modification corrélative des statuts de la Société)

L'Associée Unique, en conséquence de l'adoption de la décision précédente,

décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 (Siège social) des statuts comme suit :

« *Le siège social de la Société est fixé au 214, boulevard Raspail – 75014 Paris.* »

L'Associée Unique **prend acte** que, dans le cadre de cette modification, le reste de l'article et les autres dispositions des statuts demeurent inchangés.

Décision adoptée par l'Associée Unique.

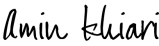
TROISIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associée Unique **confère** tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes formalités requises par la loi.

Décision adoptée par l'Associée Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associée Unique, lequel sera reproduit sur le registre des décisions de la Société.

DocuSigned by:

CF810B78618F486...

La société **3W GROUP - Associée Unique**
Représentée par **VENDOME EDUCATION**,
Elle-même représentée par **ARC EDUCATION**,
Elle-même représentée par **Monsieur Amin KHIARI**